

Sérent (de)

PUBLIÉ une première fois dans le *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan* en 1897 par René de Laigue, puis sous un livret de quinze pages l'année suivante à Vannes (Imp. de Galles), cet article reprend la liste des pièces présentées par Pierre de Sérent en vue de son admission dans l'ordre de Malte en 1663.

12 avril 1663

Pierre de Sérent, fils cadet de Pierre de Sérent, seigneur de la Rivière, et de Gilonne Mancel de la Villecaro, fut baptisé le 26 juillet 1644 à Vannes, où son père occupait les fonctions importantes de président du présidial. On ne sait rien de son enfance sinon qu'il manifesta de bonne heure l'intention d'entrer dans l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem alors à l'apogée de sa gloire. Loin de s'opposer à ce désir, le seigneur de la Rivière approuva hautement son fils, et Pierre n'avait pas atteint sa dix-huitième année quand sa demande fut formulée et déposée au Grand Prieuré d'Aquitaine au siège de Poitiers. L'assemblée provinciale réunie en l'Hôtel-Commanderie de Saint-Georges sous la présidence du Grand Prieur, le 22 juillet 1662, nomma une commission chargée de vérifier la noblesse de la famille de Sérent. Cette commission que présidait François Budes du Tertrejouan, commandeur de Mauléon, Villedieu, Clisson, etc, se rendit à Vanes le 12 avril 1663, et ce fut en cette ville, en l'auberge « où pendait pour enseigne la Croix », qu'elle procéda à l'enquête, objet de sa mission. Successivement, Jean de Quifistre, seigneur de Bazvalan, Julien des Portes, seigneur de Saint-Nudaye, Marc de K/boulard, seigneur de K/boulard, du Prady et du Cosquer, et un autre gentilhomme vannetais affirmèrent sous la foi du serment l'antiquité et l'illustration de la maison de Sérent.

Séance tenante, procès-verbal fut dressé tant des dépositions des témoins que de la production des titres fournis par le [p. 189] seigneur de la Rivière. Le *brouillon* de ce procès-verbal existe aux



■ Source : *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1897, p. 188.

■ Auteur : Comte René de Laigue (1862-1942).

■ Edition numérique : **Amaury de la Pinsonnais**, août 2018.

■ Publication : www.tudchentil.org, septembre 2018.

archives du château de la Graë en Peillac, et est la propriété de monsieur le vicomte Léonce de Gribon qui a bien voulu nous le communiquer.

C'est de ce brouillon que nous avons extrait des preuves qui sont l'objet de cette étude. Afin de donner plus de clarté à notre travail, nous avons groupé les titres produits par familles ; puis nous avons cru intéresser le lecteur en indiquant sous le nom de chacune de ces familles les armoiries que les témoins furent unanimes à leur donner. On remarquera les différences sensibles qui existent entre ces armoiries et celles qui figurent au nobiliaire de Courcy. Ce n'est pas là le moindre intérêt du procès-verbal d'enquête du 12 avril 1663.

Preuves de noblesse de Pierre de Sérent

D'or à trois quintefeuilles de sable.

Extrait du papier baptismal de la paroisse de Sainte-Croix de Vannes, datté du 26 juillet 1644 par lequel se voit l'âge du sieur de Sérent, prétendant chevalier, et qu'il fut baptisé ledit jour ¹ comme second fils ² de messire Pierre de Sérent, seigneur de la Rivière, Guervazic, Aguénéac, la Villecaro, etc., conseiller du roi et président de Vannes, et de dame Gillonne Mancel, par vénérable et discret missire Guillaume Le Gallois, chanoine et vicaire de Vannes, de lui signé vérifié par le sieur grand vicaire de l'Évêque de Vannes.

Contrat de mariage d'entre ledit messire Pierre de Sérent, daté du 23 juin 1633, signé Mabon et Diguët, notaires, par lequel se voit que ledit Pierre de Sérent est fils aîné principal et noble d'autre messire Pierre de Sérent, seigneur de la Rivière, Guervazic, Agnéac etc., et dame Catherine Bernard, [p. 190] ses père et mère, et que ladite Gillonne Mancel ³ est fille de messire Nicolas Mancel, seigneur de la Villecaro, et de dame Thomase Champion, dame de Chartre.

-
1. Il eut pour parrain noble et discret Pierre de Montigny, sieur de Kernabat, chanoine de l'église cathédrale de Vannes, et pour marraine demoiselle Françoise Bernard, dame des Greffains (Registre paroissial de Vannes, paroisse de Sainte-Croix).
 2. Il avait pour frère aîné René de Sérent qui fut sénéchal de Ploërmel et continua la filiation.
 3. Gillonne, alias Gillette Mancel, fille aînée de Nicolas Mancel et de Thomase Champion, sieur et dame de la Villecaro, fut baptisée aux Fougerêts, le 21 décembre 1620. Elle eut pour parrain Guillaume Huchet, écuyer, sieur de Villechauve, et pour marraine demoiselle Gillette Becdelièvre, dame douairière du Préclos (Registre paroissial des Fougerêts).

Dix partages avantageux donnés par les seigneurs de la Rivière de Sérent aux puînés de leur maison suivant l'assise au comte Geffroy, en dates des années 1531, 1581, 1585, 1585, 1585, 1599, 1608, 1611, 1617 et 1636.

L'aveu dudit seigneur de la Rivière de Sérent rendu au roi en l'an 1653, reçu en la Chambre en l'an 1654, où sont mentionnés les terres, fiefs et juridiction de haute, basse et moyenne justice en châtellenie qu'il possède aux paroisses d'Elven et Plaudren sous ledit seigneur roi, avec les droits de fondateur en l'église de Plaudren et patronage laïc au prieuré de Saint-Bily, droit de foire et marché audit lieu et au bourg de Trédion et en la trêve de Saint-Nicolas dépendantes dudit seigneur de la Rivière de Sérent, avec ses autres droits d'obéissance, juridiction et prééminences, moulins, droits d'épave et gallois.

Contrat de mariage du 25 février 1607, entre nobles gens Pierre de Sérent, écuyer, sieur de la Rivière, fils aîné héritier principal et noble de feu François de Sérent, vivant écuyer, sieur de la Rivière de Sérent, la Villeguérif et Aguénéac, et de demoiselle Simone du Hallay, dame douairière desdits lieux, et demoiselle Catherine Bernard, dame des Grellains, fille de défunts nobles gens François Bernard et demoiselle Guillemette de Couldebouc, vivants seigneur et dame de Lesmée. Signé Viard et Racé, notaires royaux.

Acte du 11 mai 1611, signé Basselinne et Méthayer, notaires royaux à Vannes, par lequel ledit seigneur de la Rivière, père, a partagé noblement messire Julien de Sérent⁴, seigneur d'Aguénéac, père de messire Jean de Sérent, seigneur de K/fily, conseiller au parlement de ce pays, son frère germain et puîné en leur succession paternelle et maternelle.

[p. 191] Trois aveux rendus par ledit écuyer Pierre de Sérent au roi et aux seigneurs de Largoet et de Mollac, baron de Sérent, de ses terres nobles et seigneuries de la Rivière, Aguénéac⁵ et Guervazic, aux années 1605, 1615 et 1640, signés Lezot et Coué, notaires royaux à Vannes, Marot et de Banc, notaires de La Chapelle à Sérent, Begaud et Trégaro, notaires de la baronnie de Sérent, où sont employés tous les droits de fiefs et juridiction et obéissance qu'ont lesdits de Sérent en leurs dites terres avec quantité de domaines et grands bois avec droits de plesse en lieux et de chasse aux grosses bêtes.

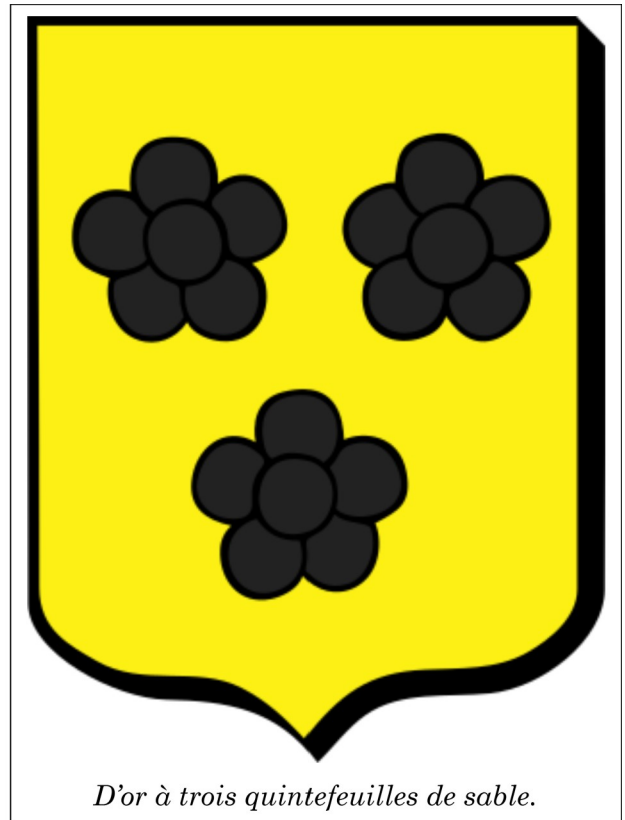
Contrat de mariage d'écuyer François de Sérent, seigneur de la Villeguérif, père dudit Pierre, avec demoiselle Simone du Hallay, quatrième fille de nobles gens écuyer Jean du Hallay et dame Jeanne du Breilrond, seigneur et dame de la Borderie. Ledit mariage fait du consentement de noble écuyer Guillaume de Sérent⁶, seigneur de la Rivière, frère aîné dudit François, en date du 8 mars 1575. Signé Renaudin et Ody, notaires à Rennes.

4. Julien de Sérent épousa par contrat du 24 juin 1606, demoiselle Anne de Chefdubois, dame de la Villerouge, fille de Guillaume de Chefdubois et de Jeanne de Juzel. Il fut l'auteur de la branche de K/fily (La Chesnaye des Bois). Leur petite-fille Claude-Françoise de Sérent épousa Jérôme de Botherel de Quintin : de ce mariage vint une fille qui épousa Olivier de Gibon, sieur du Grisso (Archives de la Graë).
5. La terre d'Aguénéac fut achetée en 1589 par François de Sérent, seigneur de la Rivière (La Chesnaye des Bois).
6. Guillaume de Sérent mourut sans avoir contracté alliance.

Contrat de mariage d'entre ledit écuyer François de Sérent et demoiselle Yvonne de Bellouan, daté du 4 novembre 1529, signé Le Feubvre et Guillote, notaires royaux à Ploërmel, par lequel il s'apprend que ledit François de Sérent est fils de nobles gens Regnaud de Sérent ⁷ et Guillemette de la Cour, ses père et mère, et que ladite demoiselle Yvonne de Bellouan est fille d'écuyer Robert de Bellouan, seigneur de la Minière ⁸.

Acte du 22 mars 1534 fait et passé entre nobles gens Jacques de Nevet, sieur de Nevet, Lezargan, Pouldavy, etc., d'une part, et demoiselle Guillemette de la Cour, dame de la Rivière [p. 192] de Sérent, d'autre part, par lequel ledit sieur de Nevet a partagé définitivement ladite Guillemette de la Cour, sa tante, aux successions de défunts noble homme Alain de la Cour et demoiselle Olive de Nevet, père et mère de ladite Guillemette de la Cour et ayeuls dudit sieur de Nevet, par icelui sieur de Nevet être fils de feu François de la Cour, frère de ladite Guillemette de la Cour, et d'Olive d'Avalec, laquelle d'Avalec était sœur d'Alain d'Avalec, sieur de la Grée.

Acte par lequel se voit que demoiselle Orfraise ⁹ de Sérent a épousé messire Guillaume de Montauban et que le nom de ladite Orfraise de Sérent a terminé et fini en ladite maison de Montauban, lequel était seigneur du Bois-de-la-Roche et de Tromeur, et que ladite maison de Tromeur a été donnée en assiette de partage à nobles gens Julien d'Avaugour et Anne de Sainte-Flainne, laquelle était fille de demoiselle Marguerite d'Avalec, qui fille était de demoiselle Hélène de



7. Regnaud de Sérent était fils de Guillaume de Sérent, seigneur de la Rivière, et de demoiselle Jeanne Guillemet, petit-fils de Geoffroy de Sérent, seigneur de la Rivière, et de demoiselle Françoise Madeuc, et arrière-petit-fils de Perrot de Sérent, seigneur de la Rivière, et de demoiselle Jeanne Gouyon, lequel Perrot était second fils de Jean de Sérent qui combattit au combat des Trente, et de demoiselle Jeanne de Saint-Gilles. Regnaud de Sérent épousa, par contrat du 1^{er} novembre 1494, demoiselle Guillemette de la Cour, fille de messire Alain de la Cour et de demoiselle Olive de Nevet (La Chesnaye des Bois).
8. Yvonne de Bellouan était fille de Robert de Bellouan et de demoiselle Marguerite d'Avaugour, sieur et dame de la Minière.
9. Orfraise de Sérent, demoiselle de la duchesse Yolande d'Anjou, était fille et unique héritière de Jean de Sérent, seigneur de Tromeur, frère aîné de Perrot de Sérent cité plus haut, et de demoiselle Jeanne de Comenan. Elle épousa 1^o N. Delhoye, conseiller chambellan du duc de Bretagne, capitaine d'Hennebont, dont elle n'eut postérité ; 2^o Henri Hingant, seigneur de Floville, 3^o Guillaume, sire de Montauban (La Chesnaye des Bois, Archives de la Graë).

Montauban, fille desdits Guillaume de Montauban et Orfraise de Sérent. Ledit acte en date du 25 août 1524, signé J. Gaillard, passé et scellé.

Extrait de la chambre des comptes de Bretagne, signé J. Demoire, auditeur, et Yves Morice, procureur général en ladite Chambre, par lequel se voit qu'en la réformation dernière des nobles faite en l'an 1513, Regnaud de Sérent, seigneur de la Rivière, y est employé sous la paroisse de Sérent comme seigneur de la Rivière.

Autre extrait de la chambre des comptes signé comme dessus qui est la copie de l'Inventaire des Chartes de Bretagne fait en l'an 1579 où est écrit ce qui suit « Aultre obligation de Jehan de Sérent, chevalier, capitaine de Bas, par lequel il promet au duc luy estre loyal serviteur et porter son party contre toutes personnes, d'abté du quatorzième may mil trois cents quatre vingts dix neuf, signé Jehan de Sérent et scellé de deux seaux ».

[p. 193] Acte de comparution de noble homme François de Sérent, seigneur de la Rivière, à l'arrière-ban, daté du 18 septembre 1541. Signé : F. de Sérent, et à ladite requête Doussin.

Acte portant la revue de la compagnie de gens d'armes du sire de Clisson, connetable de France, composée de deux cents gentilshommes, faite par un commissaire du roi à Vannes, le 1^{er} septembre 1376, parmi lesquels gens d'armes et gentilshommes il y en a un du nom de Sérent.

Une requête du 5 mai 1651 présentée au parlement de ce pays par messire Sébastien de Rosmadec, marquis dudit lieu, baron de Mollac et de Sérent, par laquelle en la vérification que faisait ledit seigneur de la Rivière de ses lettres d'érection de ses terres en titre de châtellenie avec droit de juridiction ordinaire, haute, moyenne et basse justice, il a reconnu ledit seigneur de la Rivière chef du nom et d'armes de Sérent, dont la seigneurie est entrée par l'alliance dans la maison de la Chapelle¹⁰, il y a plus de cinq cent ans, et depuis les deux ensemble en celle dudit seigneur marquis aussi par alliance, il y a environ cent cinquante ans. Ladite requête signée Le Gras.

Huit actes de fondations faites par ledit seigneur de la Rivière, son père et ses prédécesseurs, qui sont en dates : la première du 3 août 1382, portant la fondation de l'église de Saint-Michel du Mortray dans le bourg de Sérent par noble homme Guillaume de Sérent, du consentement d'Olivier et Jehan de Sérent, signée J. de Cancoet, vicaire général ; la seconde du 30 mars 1620, portant fondation en la chapelle de Saint-Joseph dépendant de la seigneurie de la Prevostaye en la paroisse de Pleucadeuc ; la troisième, du 4 octobre 1626, [p. 194] portant fondation du Rosaire en l'église paroissiale de Sérent ; la quatrième du 7 avril 1631, portant fondation en l'église des Carmes du

10. Nobilis de Sérent, fille et héritière de Pierre de Sérent, seigneur de Sérent, vivant en 1010, épousa Guillaume, sire de la Chapelle, et lui apporta la seigneurie de Sérent. Jeanne de la Chapelle, seconde fille d'Alain, sire de la Chapelle, Molac, Sérent, Pestivien, vicomte de Bignan, chambellan des ducs de Bretagne et l'un de leurs lieutenants généraux, et de Louise de Malestroit, épousa le 19 février 1505, au château de Blois, Jean, sire de Rosmadec ; sa sœur aînée Ysabeau de la Chapelle, qui avait épousé Jean de Rohan, grand maître de Bretagne, étant morte sans postérité, elle recueillit sa succession et apporta aux Rosmadec tout le splendide héritage des La Chapelle (*Généalogie de la maison de Rosmadec*, par La Colombière, 1544).

Sérent (de)

Bondon ; la cinquième du 23 décembre 1637, portant fondation pour les religieuses de l'hôpital de Vannes ; la sixième, du 2 avril 1644, portant fondation de la chapelle de la maison de la Rivière ; la septième, du 10 février 1652, portant fondation à l'hôpital dudit Vannes ; la dernière et huitième, du 31 janvier 1659, faite par ledit sieur de la Rivière en l'église cathédrale de Saint-Pierre de Vannes , pour la procession du Saint-Sacrement qui s'y fait le jeudi.

Mancel de la Villecaro

D'azur à trois molettes d'argent, au chef de sable chargé de deux têtes de loup d'argent arrachées et lampassées de gueules ¹¹.

Contrat de mariage du 7 novembre 1620, d'entre écuyer Nicolas Mancel ¹², seigneur de la Villecaro, et demoiselle Thomase Champion, fille aînée d'écuyer Gilles Champion et dame Gillette de la Porte, seigneur et dame de Chartre. L'original signé Gicquel, notaire royal à Rennes.

Partage du 21 mars 1580, d'entre demoiselle Jaquette Mancel] et écuyer Pierre Mancel, son frère aîné, fils d'écuyer Pierre Mancel, seigneur de la Villecaro, par lequel lesdits Mancel ont reconnu que de tout temps immémorial ledit seigneur de la Villecaro et ses prédécesseurs ont toujours partagé leurs successions noblement et avantageusement. Signé Du Chesne et Moro.

Aveu rendu par ledit messire Pierre de Sérent comme mari de ladite dame Gillonne Mancel ¹³, seule héritière dudit écuyer Nicolas Mancel, seigneur de la Villecaro, au seigneur de [p. 195] Rieux, de ladite maison de la Villecaro et autres en dépendantes avec ses domaines, moulins, fiefs, juridiction haute, basse et moyenne, rentes et obéissances, en date du 19 septembre 1636. Signé Chesnays et Mabon, notaires de Rieux.

Contrat de mariage de noble Pierre Mancel, seigneur dudit lieu de la Villecaro, et demoiselle Françoise de Quéjau, ladite de Quéjau fille aînée de défunts nobles gens Olivier de Quéjau et demoiselle Perrine Percé, en leur temps seigneur et dame de la Houssaye et des Chastaigniers, du 13 octobre 1566. Signé Ruallan et du Plessix.

Acte de partage donné par ledit Pierre Mancel, écuyer, seigneur de la Villecaro, à demoiselle Jacqueline Mancel, sa sœur, femme d'écuyer François de Bonnaban, seigneur des Landriais, après que ledit Bonnaban et audit nom a

-
11. Courcy donne pour armes aux Mancel de la Villecaro *d'azur à trois molettes d'argent, au chef cousu de sable chargé de trois têtes de loup d'argent arrachées de gueules*.
 12. Nicolas Mancel, fils de Pierre Mancel, seigneur de la Villecaro, et de Françoise de Quéjau, fut baptisé aux Fougerets, le 28 août 1569. Il eut pour parrains noble homme Nicolas de Quéjau, seigneur de la Houssaye, et noble homme François Guillouet, seigneur de la Brousse, et pour marraine demoiselle Françoise de Quéjau, dame du Verger (Registres paroissiaux des Fougerêts).
 13. Gillonne Mancel avait eu deux sœurs : Louise, baptisée aux Fougerets le 18 septembre 1622, et Suzanne, posthume, baptisée également aux Fougerets le mercredi 28 août 1624. Toutes deux moururent en bas âge (Registres paroissiaux des Fougerets).

connu et confessé audit seigneur de la Villecaro que de tout temps et immémorial lui et ses prédécesseurs ont toujours partagé leurs successions noblement et avantageusement. Ladite transaction sur partage datée du 21 mars 1580. Signé René Moro, notaire.

Acte fait touchant le mariage de noble homme Pierre Mancel, seigneur de la Villecaro et des Fougerets, et demoiselle Jeanne de la Souallaye, fille de nobles gens Pierre de la Souallaye et demoiselle Jeanne du Beizit-Malansac, sa compagne, seigneur et dame de la Souallaye-Cavaro, en date du 17 septembre 1557. Signé de Branbilly passe et de la Souallaye.

Du Hallay

*De gueules fretté d'argent*¹⁴.

Acte du 18 mai 1599 signé Ramage et Coquet, notaires, par lequel demoiselle Simone du Hallay, veuve de feu noble écuyer François de Sérent, tutrice de leurs enfants, a transigé avec noble écuyer Étienne du Hallay, sieur dudit lieu, son frère aîné, héritier principal et noble de nobles gens Jean du Hallay¹⁵ [p. 196] et Jeanne de Breilrond, et frère de ladite demoiselle Simone du Hallay pour son partage aux successions de leurs dits père et mère qu'elle a reconnu noble et avantageux suivant l'assise du comte Geffroy.

Dix-sept anciens actes rendus à messire Pierre du Hallay, seigneur dudit lieu, par lesquels il se voit que les seigneurs du Hallay sont fondés en droits de juridiction et d'obéissance sur leurs hommes et sujets.

Contrat de mariage d'entre écuyer Jean du Hallay, seigneur de la Borderie, et noble demoiselle Jeanne du Breilrond¹⁶, héritière et dame dudit lieu, daté du 8 septembre 1539. Signé Gillot et Blouier, notaires royaux à Vannes. Ledit acte servant de partage à ladite du Breilrond.

De Bellouan

De sable à une aigle éployée d'argent.

Acte de partage de 6 avril avant Pâques 1545, signé Jouchet et Jarnigan, passé entre écuyer François de Sérent stipulant et faisant pour écuyer Marc de Sérent, son fils aîné, par lui procréé en défunte demoiselle Yvonne de Bellouan, sa femme, et Jean de Bellouan, écuyer, seigneur de la Minière, héritier principal et noble de feu Robert de Belouan, seigneur de la Minière, par lequel ils ont partagé la succession noble et avantageuse dudit Robert de Bellouan en suite et execution du contrat de mariage du 4 novembre 1529.

14. Courcy donne pour armes aux du Hallay *d'argent fretté de gueules*. Sceau de 1383.

15. Jean du Hallay était fils aîné de noble et puissant messire François du Hallay, chevalier, seigneur du Hallay, Retiers, la Borderie, Mayneuf, Montbrault, etc. (Réformation de 1668).

16. Cette famille qui semble avoir habité Vannes en 1539 ne figure pas dans l'armorial de Courcy. Notre enquête lui donne pour armes *d'argent à trois greliers d'azur enguichés de gueules*.

Sérent (de)

Aveu, et minu du seigneur de la Minere de Bellouan aux seigneurs comtes du Bois de la Roche, de sa maison noble de la Minière, présenté par Jean de Bellouan, fils aîné héritier principal et noble de Robert de Bellouan ¹⁷ et Marguerite d'Avaugour, demoiselle veuve dudit Robert, où sont employés les domaines, fiefs, rentes et obéissances qui en dépend, daté du 12 juillet 1535. Signé du Picaud et Bourdin, notaires dudit comté.

[p. 197] Aveu et minu rendus par Jean de Bellouan, écuyer, fils aîné héritier principal et noble de Guillaume de Bellouan ¹⁸, seigneur de la Villefief, à haut et puissant Charles de Rohan comte de la Guische, où sont employés les domaines, fiefs et rentes de ladite seigneurie, en date du 6 juillet 1515. Signé Monneraye.

Bernard des Greffains

D'or à trois têtes de sable frontées d'argent ¹⁹.

Contrat de mariage entre nobles gens François Bernard ²⁰, seigneur de Lesmée, et demoiselle Guillemette de Couldebouc, fille aînée et héritière présumptive principale et noble de nobles gens Jean de Couldebouc et Jacqueline de Saint-Mallon, seigneur et dame des Greffains et de Launay, daté du 8 mai 1575. Signé G. Legrand, notaire royal.

Acte de partage des successions desdits écuyer François Bernard et Guillemette de Couldebouc, seigneur et dame de Lesmée, donné par Olivier Bernard, leur fils aîné, héritier principal et noble, à écuyer René Bernard, seigneur des Greffains, son frère puîné, qui les reconnaît nobles et avantageux, et que eux et leurs prédécesseurs se sont toujours gouvernés noblement dans leurs partages à la manière des nobles de ce pays, en date du 14 août 1612, signé Collin et Pannay, notaires.

Acte justifiant le contrat de mariage d'entre nobles gens Jean Bernard, seigneur de Lesmée, et Jeanne de de Bellouan de la Villefief, sœur de Jean de Bellouan, fils aîné héritier principal et noble d'autre Jean de Bellouan ²¹, seigneur dudit lieu, en date du 10 janvier 1547. Signé Jocet et Thebaud, notaires.

[p. 198] Acte de partage donné par demoiselle Jeanne de Bellouan de la Villefief, femme d'écuyer Jean Bernard, seigneur de Lesmée, à nobles gens Jean de Chateautro, écuyer, seigneur de Botel, et demoiselle Renée Bernard,

17. Robert de Bellouan, seigneur de la Minière, était fils de Benoît de Bellouan, seigneur de la Minière, et de demoiselle Guillemette Niel (Mss Galles aux archives départementales du Morbihan).

18. Guillaume de Bellouan, seigneur de la Villefief, eut de sa femme demoiselle Anne Blanchet quatre enfants : Jean, seigneur de la Villefief, qui continua la descendance ; Aliette, mariée à Maurice de Quéjau, seigneur de Lesnée ; Jeanne, femme de Jean Bernard, seigneur de Lesmée ; et Charlotte (La Chesnaye des Bois).

19. Courcy donne pour armes aux Bernard *d'or à trois têtes de maure de sable tortillées d'argent*.

20. François Bernard était fils de Jean Bernard, écuyer, seigneur de Lesmée, et de demoiselle Jeanne de Bellouan.

21. D'après La Chesnaye des Bois, il faudrait lire *Guillaume de Bellouan*.

filles dudit seigneur de Lesmée, par contrat de mariage en date du 11 mars 1560.

Couldebouc

D'azur à un col de bouc arraché d'argent ²².

Contrat de mariage entre nobles gens Jean de Couldebouc ²³ écuyer, seigneur de la Loulaye et de Beauvais, et de demoiselle Jacquemine de Saint-Malon, fille de feu Jacques de Saint-Malon, en son vivant écuyer, seigneur de la Brouce de Guer, et demoiselle Jeanne Rogon, son épouse, en date du 18 décembre 1553. Signé Pasquier et de la Ruée.

De Saint-Malon

D'argent à trois écureuils rampants de gueules.

Contrat de mariage du 18 décembre 1553, cité ci-dessus, entre Jean Couldebouc et Jacquemine de Saint-Malon, par lequel il se voit que Pierre de Saint-Malon, écuyer, fils aîné héritier principal et noble de Jacques, son père, et présomptif et attendant de Jeanne Rogon, sa mère, pour demeurer quitte du partage dû à la dite Jacquemine de Saint-Malon, sa sœur, promet faire assiette à ladite Jacquemine de la somme de soixante livres monnaie de Bretagne de rente annuelle et perpétuelle.

Aveus rendus au seigneur comte de Monfort par noble homme Bertrand de Saint-Malon, seigneur dudit lieu et de Ranlou, où sont employés tous les domaines, fiefs, moulins, juridiction et obéissance et rentes lui appartenant avec droits d'épave et gallois et de chasse aux bêtes sauvages.

[p. 199]

De Quéjau

D'argent à trois roses de gueules.

Contrat de mariage de noble écuyer Olivier de Quéjau ²⁴, seigneur des

22. Courcy donne pour armes aux Couldebouc, d'après le Mss. Gaignières : *d'argent à trois têtes de bouc de sable.*

23. Jean Couldebouc était fils de François Couldebouc, seigneur des Greffains et de Launay, et de demoiselle Guillemette de Maigné (Archives du château de Bahurel en Redon).

24. Olivier de Quéjau, seigneur des Châtaigniers, fut l'un des gentilshommes de la montre de Raoul Tizon, écuyer, seigneur de la Villedeneu, revue à Lesneven le 21 août 1543. Il eut de sa femme, Perrine Percé, entre autres enfants : 1° Nicolas de Quéjau, seigneur des Châtaigniers, mort le 7 février 1611, lequel épousa en premières noces, vers 1570, demoiselle Suzanne de Porcaro, et en secondes, en 1576, demoiselle Michelle de Lemo. Du second mariage vint un fils, Nicolas, qui continua la postérité ; 2° Gilles de Quéjau, seigneur de la Houssaye, baptisé à Caro le 16 novembre 1553, mort le 26 août 1590, lequel épousa vers 1581 demoiselle Simone Morice ; 3° Françoise de

Sérent (de)

Châtaigniers et de la Ville-Robert, avec demoiselle Perrine Percé ²⁵, dame de la Houssaye, fille de feu noble écuyer Charles Percé, seigneur desdits lieux, et de demoiselle Jeanne du Loquet, ses père et mère, du 10 mai 1537. Signé Nicoul.

Partage entre nobles gens Nicolas de Quéjau, seigneur des Châtaigniers, et Gilles de Quéjau, son frère juveigneur, des successions desdits Olivier de Quéjau et Perrine Percé, auquel il est dit que les successions collatérales reviendront à l'aîné comme héritier principal et noble, du 19 novembre 1578. Signé de la Houle et Rozé, notaires royaux.

De la Souallaye

D'argent à un rencontre de cerf de gueules emmuselé d'un garot d'or ²⁶.

Acte de partage donné par noble homme Gilles de la Souallaye, seigneur dudit lieu et Cavaro, à dite Jeanne de la Souallaye, sa sœur, femme et compagne de noble homme Pierre Mancel, seigneur de la Villecaro, aux successions d'écuyer Pierre de la Souallaye et Jeanne du Beizit, desquels ledit Gilles est héritier principal et noble, lesdites parties reconnaissant lesdites successions être avantageuses, et s'être régis et gouvernés noblement de tout temps immémorial, daté du 16 mars 1582. Signé Mahé Petelo, notaire.

[p. 200] Aveu desdites terres et seigneuries de la Souallaye et de Cavaro, rendu par écuyer Gilles de la Souallaye, seigneur desdits lieux, à François de Colligny, sire de Rieux, où sont employés tous ses droits de cour, juridiction et obéissance, daté du 15 avril 1583. Signé Bachet et Jonnier, notaires.

Champion de Chartre

D'azur et trois têtes de lévrier d'argent aux colliers de gueules bouclés atournés d'or ²⁷.

Contrat de mariage d'entre noble homme Gilles Champion, seigneur de Chartre, et demoiselle Gillette de la Porte, fille de nobles gens Pierre de la Porte et Perrine Satin, ses père et mère. Daté du 26 décembre 1591. Signé Richart et J. Odion.

Partage noble et avantageux du 9 juillet 1561, fait entre noble homme Julien Champion, fils aîné héritier principal et noble de défunts nobles gens

Quéjau, mariée le 13 octobre 1566 à Pierre Mancel, seigneur de la Villecaro (Marquis de l'Estourbeillon, *La Noblesse de Bretagne*, II. 82 ; Archives du château de Bahurel).

25. La famille Percé ne figure pas dans Courcy. D'après notre enquête elle portait *échiqueté d'argent et d'azur*.

26. Courcy donne pour armes aux de la Souallaye *d'argent au rencontre de cerf de gueules percé au mufler d'une flèche d'or*.

27. L'armorial de Courcy donne pour armes aux Champion de Chartre *d'azur à trois têtes de lévrier d'argent accolées de gueules*.

Michel Champion et Raoulette de la Pavais, en leur vivant sieur et dame de Chartre, et écuyer Guillaume Champion, frère puîné dudit Julien, par lequel ledit Guillaume Champion a été et est connaissant que les successions de leurs dits feus père et mère étaient et sont avantageuses, et que de tout temps immémorial eux et leurs prédécesseurs se sont gouvernés noblement et avantageusement selon l'assise du comte Geffroy, et a reçu noblement son partage auxdites successions. Signé L. Odion.

Aveu et déclaration de la maison, terre et seigneurie de Chartre avec ses fiefs nobles sujets aux armes et autres dépendances, rendus en la juridiction de Rennes par noble homme Michel Champion, du 5 mars 1539. Signé Champion et Dupin.

Acte justifiant le mariage d'entre nobles gens Julien Champion et dite Guyonne du Quartier, fille de feu noble homme Jean du Quartier, sieur dudit lieu, et demoiselle Artuse de Romillé, ses père et mère. Ledit acte daté du 9 mai 1561. Signé J. Odion et L. Odion.

[p. 201]

De la Porte d'Artois

De gueules au croissant d'hermines bordé d'or.

Contrat de mariage susrelaté d'entre Gilles Champion et Gillette de la Porte, par lequel le seigneur du Val, conseiller au parlement de Bretagne, frère aîné de ladite Gillette, pour être et demeurer quitte vers ladite Gillette, sa sœur, de tout ce qu'elle pouvait vers lui prétendre querer et demander pour ses droit, part et portion ès successions de sesdits défunts père et mère, Pierre de la Porte et Perrine Satin, savoir est les lieu, maison et fief de la Touche de Racinoux et autres terres nobles... reconnaissant lesdites parties respectivement être nobles et la succession de leur père commun noble et avantageuse. Du 26 décembre 1591. Signé Bichait et J. Odion.

Contrat de mariage de messire Pierre de la Porte et demoiselle Perronnelle Satin, fille puînée de la Teillaye. Fait au château d'Espinay, le 29 septembre 1567. Signé Perrault, notaire.

Contrat par lequel messire Pierre de la Porte, seigneur du Val, donne à Jean de la Porte, son fils de lui et de demoiselle Guillemette Becdelièvre, par avancement de droits successifs la somme de 400 livres tournois de rente pour parvenir au mariage d'entre lui et demoiselle Jeanne de Coisno, fille aînée du sieur de Lorgerie et de demoiselle Jeanne de Treslan. Du 6 novembre 1573. Signé Bido et Chartier.

Sérent (de)

De Quartier ²⁸

Ecartelé d'argent et d'azur à quatre fleurs de lys d'argent et d'azur de l'un en l'autre.

Acte susrelaté justifiant le mariage d'entre nobles gens Julien Champion et demoiselle Guyonne du Quartier, par lequel Jean du Quartier, fils aîné héritier principal et noble de Jean du Quartier et d'Artuse de Romillé, a donné son partage à ladite Guyonne du Quartier et à son mari, Julien Champion. En date du 9 mai 1561. Signé J. Odion et L. Odion.

[p. 202] Assiette de partage du 5 novembre 1620, signé Roger et Gicquel, fait entre écuyer Gilles Champion, sieur de Chartre, fils héritier principal et noble d'écuyer Julien Champion, sieur de Chartre, et demoiselle Guyonne du Quartier, sœur d'écuyer Jean du Quartier, sieur dudit lieu, son frère aîné, et tous deux enfants d'autre écuyer Jean du Quartier et de demoiselle Artuse de Romillé de la Chesnelaye, et messire Jean du Maz, seigneur du Brossay, tant en son nom que comme père et garde naturel d'écuyer René du Maz, son fils de lui et de dame Charlotte d'Arbilliers, vivante héritière d'écuyer Jean du Quartier, sieur dudit lieu, et de ladite demoiselle Artuse de Romillé, père et mère dudit Jean du Quartier et de ladite Guyonne du Quartier.

Satin de la Teillaye

D'argent au lion rampant mi parti de gueules et de sinople ²⁹.

Contrat de mariage susrelaté de messire Pierre de la Porte et demoiselle Perronnelle Satin, fille puînée de la Teillaye, de la Bouexière près Saint-Aubin-du-Cormier, fait en présence d'écuyer Gilles Satin, seigneur dudit lieu, frère aîné de ladite Perronnelle, après sa confession et apurement de sa noblesse de personnes et biens, et que de tout temps immémorial ils se sont gouvernés au fait de leurs partages noblement et avantageusement, suivant l'assise au comte Geffroy. Fait au château d'Espinay, le 29 septembre 1567. Signé Perrault, notaire.

Comte R. de Laigue. ■

28. Cette maison, originaire de Bazouges, ne figure pas dans Courcy.

29. Courcy donne pour armes aux Satin *d'or au lion coupé de gueules et de sinople*, d'après l'Armorial de l'Arsenal.